



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-265
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – ENEDIS ENFOUISSEMENT CABLE ELECTRIQUE
RUE BENJAMIN GUIRAUDOU / BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise BORDERES-SANCHIS représenté par M. ISSERT Patrick 06.02.02.96.04, pour effectuer des travaux d'enfouissement d'un câble électrique rue Benjamin Guiraudou et Boulevard Gambetta ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise BORDERES-SANCHIS est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement d'un câble électrique rue Benjamin Guiraudou et Boulevard Gambetta, du lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera règlementée comme suit :

- Rue Benjamin Guiraudou : fermeture complète de la rue
- Boulevard Gambetta : circulation alternée par feux tricolores et basculement sur la chaussée opposée avec une largeur maintenue de 2.50 mètres minimum.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 4 :

Des itinéraires de déviation devront être mis en place et clairement signalés par l'entreprise BORDERES-SANCHIS pour la rue Benjamin Guiraudou.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise BORDERES-SANCHIS.

Article 6 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.